



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-27 du 31/03/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Santé Publique et Environnement	4
Reglementation sanitaire.....	4
Arrêté n° 200913-10 du 13/01/2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES DU XIIème (AGRT N°13-456).....	4
Arrêté n° 200913-11 du 13/01/2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE CONCEPTION (AGRT N° 13-459).....	7
Arrêté n° 200913-12 du 13/01/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL CAMOINS AMBULANCES (AGRT N°13-345)	10
Arrêté n° 200916-8 du 16/01/2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL COTE NORD AMBULANCES	13
Arrêté n° 200916-10 du 16/01/2009 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ACTIVES AMBULANCES (AGRT N°13-245).....	16
Arrêté n° 200916-9 du 16/01/2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL ACTIV'S AMBULANCES (AGRT N°13-458).....	19
Arrêté n° 200916-11 du 16/01/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ASSISTANCE AMBULANCE (AGRT N°13-154).....	21
Arrêté n° 200919-18 du 19/01/2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL CUGES AMBULANCES (AGRT N°13-461).....	24
Arrêté n° 200919-19 du 19/01/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK (AGRT N°13-268)	27
Arrêté n° 200920-8 du 20/01/2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES BOREALES.....	30
Arrêté n° 200920-9 du 20/01/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MARTEGALES (AGRT N°13-127).....	33
Arrêté n° 200922-14 du 22/01/2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL AMBULANCE DU 16ème (AGRT N°13-462).....	36
Arrêté n° 200922-15 du 22/01/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES ESTAQUEENNES (AGRT N°13-202).....	39
Arrêté n° 200963-8 du 04/03/2009 portant suspension de 14 jours dont 7 avec sursis de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la SARL AMBULANCES DU ROY (AGRT N° 13-267)	42
Arrêté n° 200985-4 du 26/03/2009 fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie de Martigues).....	45
Arrêté n° 200986-2 du 27/03/2009 établissant la liste des personnels chargés d'effectuer le contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires.....	49
Etablissements Medico-Sociaux	51
Secrétariat	51
Arrêté n° 200923-8 du 23/01/2009 ARRETE FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'EXERCICE 2009 SAMSAH ADMR.....	51
DDE_13.....	55
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	55
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	55
Arrêté n° 200986-1 du 27/03/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE POSTES VALLEE VERTE 3 – 5 et 10 A CRÉER - BT PARC VALENTINE 41 – CH. MILLIERE – 11ème MARSEILLE	55
DDJS 13.....	59
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers	59
Reglementation	59
Arrêté n° 200984-3 du 25/03/2009 "portant agrément de groupements sportifs"	59
DDTEFP13	61
Secrétariat Général.....	61
Administration Générale.....	61
Décision n° 200962-7 du 03/03/2009 Décision donnant délégation de pouvoir à M. Hervé CICCOLI.....	61
Décision n° 200964-11 du 05/03/2009 Décision donnant délégation de pouvoir à M. Gilbert MARTEL.....	63
Décision n° 200964-12 du 05/03/2009 Décision donnant délégation de pouvoir à Mme Nicole GROLLEAU.....	65
Décision n° 200975-11 du 16/03/2009 Délégations de pouvoir données aux controleurs du travail.....	67
Décision n° 200979-8 du 20/03/2009 Décision donnant délégation de pouvoir à Mme Marie Laure SOUCHE.....	70
Décision n° 200979-9 du 20/03/2009 Décision donnant délégation de ouvoir à M. Pierre PONS.....	72
MVDL	74
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	74

Arrêté n° 200984-1 du 25/03/2009 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL ATOUSERVICE sise 250, Chemin des Dortes - 13160 CHATEAURENARD -	74
Arrêté n° 200984-2 du 25/03/2009 Arrêté Avenant n°1 Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'EUURL SALONAISE DE SERVICES sise Roc Fleuri -Route de Val de Cuech - 13300 SALON DE PROVENCE -	77
Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire de Marseille	79
Maison d'Arrêt d'AIX-LUYNES.....	79
Secrétariat	79
Décision n° 200984-5 du 25/03/2009 Décision du 25 mars 2009 portant délégation de signature.....	79
Décision n° 200984-6 du 25/03/2009 Décision du 25 mars 2009 portant délégation de compétence	81
DRAM-PACA	82
Marseille	82
Affaires économiques	82
Arrêté n° 200984-4 du 25/03/2009 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE LOCAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE MARTIGUES	82
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	84
DAG.....	84
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	84
Arrêté n° 200975-10 du 16/03/2009 Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société "ENTRAIDE FUNERAIRE" dénommé "ENTRAIDE FUNERAIRE" sis à LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire du 16/03/2009.....	84
Arrêté n° 200986-3 du 27/03/2009 A.P. ABROGEANT L'ARRETE DU 01/04/2005 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "LA CANINE" SISE A GARDANNE (13120)	86
SIRACEDPC	88
Prévention.....	88
Arrêté n° 200985-1 du 26/03/2009 ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)	88
Arrêté n° 200985-2 du 26/03/2009 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN RISQUES TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)	93
Arrêté n° 200985-3 du 26/03/2009 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE	100
Avis et Communiqué	104
Autre n° 200932-1 du 01/02/2009 Délégation de signature.....	104
Autre n° 200965-7 du 06/03/2009 Avenant n°5 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat 2006 - 2008 MPM - Etat	106
Avis n° 200968-15 du 09/03/2009 de concours sur titres de Conducteur ambulancier de 2ème catégorie.....	109
Avis n° 200969-6 du 10/03/2009 de concours sur titres d'Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat	110
Avis n° 200977-8 du 18/03/2009 de recrutement sans concours d'Adjoint administratif de 2ème classe.....	112



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

**Arrêté du 13 janvier 2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES DU XIIème (AGRT N°13-456)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 5 novembre 2008, présenté par M. DEFAZIO Dominique, gérant de l'entreprise SARL AMBULANCES DU XIIème, sise 40, chemin de la Parette - 13012 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 28 novembre 2008 attestant que la complétude du dossier a été établie le 5 novembre 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 18 décembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 6 janvier 2009 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-456

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES DU XIIème

ENSEIGNE COMMERCIALE : AMBULANCES DU XIIème

SIEGE SOCIAL : 40, chemin de la Parette
13012 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : 40, chemin de la Parette
13012 MARSEILLE

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 53 47 54

GERANT(S) : M. DEFAZIO Dominique

PARC AUTOMOBILE : RENAULT TRAFFIC
557 AFT 13

PERSONNEL M. LONGO François (CCA)
M. DEFAZIO Dominique (AFPS)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 13 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 13 janvier 2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE CONCEPTION (AGRT N°13-459)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 12 novembre 2008, présenté par M. CHOUELLON Sébastien et M. ROSNOWICZ Stéphen, gérant(s) de l'entreprise SARL AMBULANCE CONCEPTION, sise 9, rue Roger Schiaffini - 13003 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 30 novembre 2008 attestant que la complétude du dossier a été établie le 28 novembre 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 18 décembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 6 janvier 2009 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-459</u>
RAISON SOCIALE :	<u>SARL AMBULANCE CONCEPTION</u>
ENSEIGNE COMMERCIALE :	AMBULANCE CONCEPTION
SIEGE SOCIAL :	9, rue Roger Schiaffini 13003 MARSEILLE
EXPLOITATION COMMERCIALE :	9, rue Roger Schiaffini 13003 MARSEILLE
GARAGE :	IDEM
TELEPHONE :	04 91 50 83 04
GERANT(S) :	M. CHOUVELLON Sébastien M. ROSNOWICZ Stéphen
PARC AUTOMOBILE :	PEUGEOT 724 AGT 13
PERSONNEL	ROSNOWICZ Stéphen (DEA) CHOUVELLON Sébastien (BNS)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 13 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 13 janvier 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL CAMOINS AMBULANCES (AGRT N° 13-345)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL CAMOINS AMBULANCES, sise 555, rue Saint-Pierre - 13012 MARSEILLE ;

VU la lettre reçue le 12 novembre 2008 de l'entreprise SARL CAMOINS AMBULANCES relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque PEUGEOT 807 et immatriculé 724 AGT 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES CONCEPTION agréée sous le numéro 13-459 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque PEUGEOT 807 immatriculé 724 AGT 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL CAMOINS AMBULANCES ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL CAMOINS AMBULANCES est arrêtée comme suit :

- VASP

MERCEDES

363 BCD 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 13 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 16 janvier 2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL COTE NORD AMBULANCES (AGRT N°13-457)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 17 novembre 2008, présenté par M. TEODORO Antonio M. PUTZOLA Christophe, gérant(s) de l'entreprise SARL COTE NORD AMBULANCES, sise 33, rue Condorcet - 13016 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 28 novembre 2008 attestant que la complétude du dossier a été établie le 17 novembre 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 18 décembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 15 janvier 2009 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-457

RAISON SOCIALE : SARL COTE NORD AMBULANCES

ENSEIGNE COMMERCIALE : COTE NORD AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : 33, rue Condorcet
13016 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : 33, rue Condorcet
13016 MARSEILLE

GARAGE : 20, bd Thomas
13016 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 09 99 99

GERANT(S) : M. TEODORO Antonio
M. PUTZOLA Christophe

PARC AUTOMOBILE : VASP RENAULT TRAFFIC 829 AGP
13

PERSONNEL M. TEODORO Antonio (50 %) - AFPS
M. PUTZOLA Christophe (50 %) - CCA
M. CIPOLETTA Patrice (100 %) - CCA

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 16 janvier 2009 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ACTIVES AMBULANCES (AGRT. N°13-245)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté du 5 mars 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise SARL ACTIVES AMBULANCES ;
VU la lettre reçue le 14 novembre 2008 portant cession par la SARL ACTIVES AMBULANCES du véhicule de type ambulance de marque FORD GALAXY immatriculé 567 AHN 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée à l'entreprise SARL ACTIV'S AMBULANCES ;
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 18 décembre 2008 ;
CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que l'entreprise SARL ACTIVES AMBULANCES ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL ACTIVES AMBULANCES

ADRESSE : 352, boulevard National
13003 MARSEILLE

Agréée sous le n°13-245

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 16 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 16 janvier 2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ACTIV'S AMBULANCES (AGRT N°13-458)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 14 novembre 2008, présenté par Mme GOMEZ Maria del Carmen, gérante de l'entreprise SARL ACTIV'S AMBULANCES, sise 19, quartier le Boulard - CD 8 - 13480 CABRIES ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 28 novembre 2008 attestant que la complétude du dossier a été établie le 26 novembre 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 18 décembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 12 janvier 2009 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-458

RAISON SOCIALE : SARL ACTIV'S AMBULANCES

ENSEIGNE COMMERCIALE : ACTIV'S AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : 19, quartier le Boulard
CD 8
13480 CABRIES

EXPLOITATION COMMERCIALE : 19, quartier le Boulard
CD 8
13480 CABRIES

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 42 26 20 16

GERANT(S) : Mme GOMEZ Maria del Carmen

PARC AUTOMOBILE : FORD 567 AHN 13

PERSONNEL HARARI Mohamed (DEA)
AOURI Samir (DEA)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 16 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 16 janvier 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ASSISTANCE AMBULANCE (AGRT N° 13-154)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ASSISTANCE AMBULANCE, sise 40, chemin de la Parette - 13012 MARSEILLE ;

VU la lettre du 5 novembre 2008 de l'entreprise SARL ASSISTANCE AMBULANCE relative à la cession avec autorisation du véhicule de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 557 AFT 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES DU XIIème agréée sous le numéro 13-456 ;

VU la lettre du 12 novembre 2008 de l'entreprise SARL ASSISTANCE AMBULANCE relative à la cession avec autorisation du véhicule de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 829 AGP 13 à l'entreprise SARL COTE NORD AMBULANCES agréée sous le numéro 13-457 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - les véhicules de catégorie C de marque RENAULT immatriculés 557 AFT 13 et 829 AGP 13, ainsi que les autorisations de mise en service y attachées, sont retirés du parc automobile de l'entreprise SARL ASSISTANCE AMBULANCE ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL ASSISTANCE AMBULANCE est arrêtée comme suit :

- VASP	RENAULT	561 AFT 13
- VASP	RENAULT	146 AHJ 13
- VASP	RENAULT	887 AJS 13
- VASP	RENAULT	588 AKZ 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 19 janvier 2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL CUGES AMBULANCES (AGRT N°13-461)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 17 novembre 2008, présenté par Mme GOUSPY Claudine , gérant(s) de l'entreprise SARL CUGES AMBULANCES, sise 16, chemin de Valcros - 13780 CUGES LES PINS ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 4 décembre 2008 attestant que la complétude du dossier a été établie le 1er décembre 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 18 décembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 13 janvier 2009 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-461

RAISON SOCIALE : SARL CUGES AMBULANCES

ENSEIGNE COMMERCIALE : CUGES AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : 16, chemin de Valcros
13780 CUGES LES PINS

EXPLOITATION COMMERCIALE : 16, chemin de Valcros
13780 CUGES LES PINS

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 42 73 87 64

GERANT(S) : Mme GOUSPY Claudine

PARC AUTOMOBILE : PEUGEOT 8490 YM 13
RENAULT TRAFFIC 29 AWS 13

PERSONNEL

GOUSPY Claudine (100 %)	- (CCA)
BURALLI Fabrice (100 %)	- (CCA)
SEGURA Bruno (100 %)	- (PSC1)
GOUSPY Jean-Philippe (50 %)	- (AFPS)
GOUSPY Yves (50%)	- (AFPS)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 19 janvier 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK (AGRT N° 13-268)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK, sise Z.I. Athélia II - 13600 LA CIOTAT ;

VU les lettres des 5 et 25 novembre 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK relatives à la cession des véhicules autorisés de catégorie C de marque PEUGEOT et RENAULT respectivement immatriculés 8490 YM 13 et 29 AWS 13 à l'entreprise SARL CUGES AMBULANCES agréée sous le numéro 13-461 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - les véhicules de catégorie C de marque PEUGEOT et RENAULT respectivement immatriculés 8490 YM 13 et 29 AWS 13, ainsi que les autorisations de mise en service y attachées, sont retirés du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK est arrêtée comme suit :

-VASP

RENAULT MASTER

36 AWS 13

- VASP	VOLKSWAGEN	981 AZC 13
- VASP	VOLKSWAGEN	751 BFB 13
- VASP	MERCEDES VITO	960 BNT 13
- VP	RENAULT MEGANE	681 BDT 13
- VP	FORD FOCUS	413 BFF 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 20 janvier 2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES BOREALES (AGRT N°13-460)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 17 novembre 2008, présenté par Mme AVILA-PONCE Julie , gérante de l'entreprise SARL AMBULANCES BOREALES, sise 967, route de Calas - 13320 BOUC-BEL-AIR ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 4 décembre 2008 attestant que la complétude du dossier a été établie le 2 décembre 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 18 décembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 12 janvier 2009 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-460

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES BOREALES

ENSEIGNE COMMERCIALE : AMBULANCES BOREALES

SIEGE SOCIAL : 967, route de Calas
13320 BOUC-BEL-AIR

EXPLOITATION COMMERCIALE : 967, route de Calas
13320 BOUC BEL AIR

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 42 61 10 89

GERANT(S) : Mme AVILA-PONCE Julie

PARC AUTOMOBILE : VOLKSWAGEN 736 APQ 13

PERSONNEL M. AVILA-PONCE Claudio (DEA)
Mme AVILA-PONCE Julie (AFPS)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 20 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 20 janvier 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MARTEGALES (AGRT N° 13-127)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 décembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MARTEGALES, sise RN 568 - Quartier Saint-Jean - Espace Rodeo - 13500 MARTIGUES ;

VU la lettre du 2 décembre 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES MARTEGALES relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque VOLKSWAGEN et immatriculé 736 APQ 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES BOREALES, agréée sous le numéro 13-460 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque VOLKSWAGEN immatriculé 736 APQ 13, ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES MARTEGALES ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES MARTEGALES est arrêtée comme suit :

-VASP	RENAULT	8466 YF 13 (SMUR)
- VASP	VOLKSWAGEN	902 AMV 13
- VASP	VOLKSWAGEN	489 ABF 13
- VASP	VOLKSWAGEN	451 ABF 13
- VASP	RENAULT TRAFFIC	239 AWM 13
- VSL	RENAULT SCENIC	71 BGL 13
- VSL	RENAULT SCENIC	64 BGL 13
- VSL	RENAULT SCENIC	75 BGL 13
- VSL	RENAULT SCENIC	77 BGL 13
- VSL	RENAULT SCENIC	62 BGL 13
- VSL	RENAULT SCENIC	69 BGL 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 20 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 22 janvier 2009 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise EURL AMBULANCE DU 16ème (AGRT N°13-462)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 3 novembre 2008, présenté par M. RUZE Stéphane , gérant(s) de l'entreprise EURL AMBULANCE DU 16ème, sise 125, rue Condorcet - 13016 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 4 décembre 2009 attestant que la complétude du dossier a été établie le 3 décembre 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 18 décembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 15 janvier 2009 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-462

RAISON SOCIALE : EURL AMBULANCE DU 16ème

ENSEIGNE COMMERCIALE : AMBULANCE DU 16ème

SIEGE SOCIAL : 125, rue Condorcet
13016 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : 125, rue Condorcet
13016 MARSEILLE

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 60 09 76

GERANT(S) : M. RUZE Stéphane

PARC AUTOMOBILE : FORD 73 BPZ 13

PERSONNEL RUZE Claudine (CCA)
RUZE Stéphane (AFPS)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 22 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 22 janvier 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES ESTAQUEENNES (AGRT N° 13-202)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES ESTAQUEENNES, sise 17, avenue de Roquefavour - 13015 MARSEILLE ;

VU la lettre du 15 octobre 2008 de l'entreprise AMBULANCES ESTAQUEENNES relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque FORD immatriculé 73 BPZ 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES DU SEIZIEME, agréée sous le numéro 13-462 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque FORD immatriculé 73 BPZ 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise AMBULANCES ESTAQUEENNES ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise AMBULANCES ESTAQUEENNES est arrêtée comme suit :

-VASP

PEUGEOT

2222 WZ 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



**Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports**

Arrêté du 4 mars 2009 portant suspension de 14 jours dont 7 avec sursis de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la SARL AMBULANCES DU ROY (AGRT N°13-267)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES DU ROY agréée sous le numéro 13-267, sise 15, rue Jean-Baptiste Olive – 13016 MARSEILLE ;

VU le rapport de contrôle de la D.D.A.S.S. du 8 octobre 2008 ;

VU les procès-verbaux de police du 8, 10, 13 et 17 octobre 2008 ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception du 4 décembre 2008 par laquelle la D.D.A.S.S. demande au responsable de l'entreprise de faire connaître ses observations relatives aux constats effectués et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 18 décembre 2008 ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 18 décembre 2008 rendu après audition de Monsieur Joël ACQUISTO, gérant de la SARL AMBULANCES DU ROY ,

CONSIDERANT que l'article L.6312-4 du Code de la Santé Publique dispose que « dans chaque département la mise en service mentionnée à l'article L.6312-2 de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres est soumise à l'autorisation du représentant de l'Etat ».

CONSIDERANT qu'il résulte du contrôle susvisé que le gérant de la SARL AMBULANCES DU ROY a mis en service un véhicule sans l'autorisation prévue par l'article L.6312-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'article R.6312-16 du même code prévoit que le transport doit être effectué avec des moyens en véhicules et personnels conformes aux dispositions des articles R.6312-14 et R.6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le véhicule contrôlé le 8 octobre 2008 n'était pas conforme aux dispositions fixées par la réglementation, s'agissant d'un véhicule non sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article R.6312-17 prévoit que « les personnes titulaires de l'agrément tiennent constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire en précisant leur qualification. Cette liste est adressée annuellement à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département dans lequel les intéressés exercent leur activité. La même direction est avisée sans délai de toute modification de la liste ».

CONSIDERANT que l'embauche de Monsieur Jean-Marie ACQUISTO, recruté depuis le 19 mai 2008 par la SARL AMBULANCES DU ROY, n'avait pas fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la DDASS au jour du contrôle ;

CONSIDERANT cette triple infraction, il y lieu de constater que la SARL AMBULANCES DU ROY s'expose à un retrait d'agrément en application de l'article R-6312-5 du même code ;

ARRETE

Article 1er - L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la SARL AMBULANCES DU ROY est suspendu pour une durée de 14 jours dont 7 avec sursis ;

Article 2 - Cette suspension prendra effet le 27 avril 2009 à 0 heure et se terminera le 3 mai 2009 à minuit ;

Article 3 - Toute infraction supplémentaire entraînera automatiquement la révocation du sursis qui aura vocation à se cumuler avec la nouvelle sanction attribuée ;

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification. ;

Article 5 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 4 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

ARRETE fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie de Martigues)

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 26 juin 2008, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 avril 2008 portant désignation des représentants de l'Administration de la Commune de Martigues appelés à siéger à la Commission de Réforme;
- VU** le Procès-verbal des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la en date du 6 novembre 2008 ;
- VU** la lettre du Syndicat CFDT en date du 12 février 2009 désignant ses représentants pour la catégorie C ;
- VU** la lettre du Syndicat CGT en date du 16 mars 2009 désignant ses représentants pour les catégories A, B et C ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans le Département des Bouches du Rhône pour les agents de la Mairie de Martigues une Commission de Réforme placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Article 2 : Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur ROBIN ou son suppléant
Le Docteur RECORBET ou son suppléant

Au titre de l'Administration :

Titulaires :

Madame Maryse VIRMES
Monsieur Antonin BREST

Suppléants :

Monsieur Christian AGNEL

Madame Sandrine SCOGNAMIGLIO

Madame Annie KINAS
Monsieur Vincent THERON

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

Madame Catherine PERRIN (CGT)
M. Michel AZZEMARD (CGT)

Suppléants :

M. Marc PECCHI (CGT)
M. Yonnel VIGNAL (CGT)
M. Jean-Claude TOURREL (CGT)
Mme Isabelle ROCHEE-SROKA (CGT)

Catégorie B :

Titulaires :

M. André AMOROS (CGT)
Mme Sylvie BERGER (CGT)

Suppléants :

Mme Magali ROCCA (CGT)
M. Eric CHABRAN (CGT)
M. Omar KPODAR (CGT)
Mme Marielle ORTEGA (CGT)

Catégorie C :

Titulaires :

Mme Angèle FERNANDEZ (CGT)
Monsieur Roland D'AMBROSIO (CFDT INTERCO 13)

Suppléants : Mlle Faïla GUEROUACHE (CGT)
Mme Viviane FABRE (CGT)
Monsieur David EHREL (CFDT INTERCO 13)
Madame Magali PETRUCCI (CFDT INTERCO 13)

Article 3 : S'il y a lieu, un médecin spécialiste pour les cas relevant de sa compétence, pourra être associé aux travaux de la Commission sans voix délibérative.

Article 4 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 26 mars 2009

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et sociales**

Jacques GIACOMONI



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE
SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

Arrêté du 27 mars 2009 établissant la liste des personnels chargés d'effectuer le contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6314-1 et R.6312-1 à R.6312-43 du Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 5 février 2008 est abrogé.

Article 2 : La liste des personnels de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône chargés d'effectuer le contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires est établie comme suit :

- Les Médecins Inspecteurs de Santé Publique,
- Madame Pascale BOURDELON, Inspectrice Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Madame Mireille CUOCI, Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur Jean-François IBORRA, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle,
- Madame Brigitte DEYME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle,
- Madame Michelle PORTRON, Secrétaire Administrative de Classe Normale.
- Madame Sylvie FOUCHER, Adjoint Administratif de Première Classe.
- Monsieur Stéphane SALVAGGIO, Adjoint Administratif de Deuxième Classe Stagiaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 27 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe

des Affaires Sanitaires et Sociales

Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté fixant le forfait global de soins pour l'exercice 2009 du
S.A.M.S.A.H. de l' ADMR
389, Route de Maillane
13 532 SAINT REMY DE PROVENCE
N° FINESS : 130 804 453

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2008 autorisant la création du SAMSAM de l' ADMR ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l' ADMR sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 500	550 000
	G II : dépenses afférentes au personnel	522 500	
	G III : dépenses afférentes à la structure	10 000	
Recettes	G I : produits de la tarification	550 000	550 000
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de : **0 euros**

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la DGF du SAMSAH de l' ADMR est arrêtée à :

DGF annuelle 2009 : 550 00 euros

DGF mensuelle 2008 : 45 833,33 euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES "VALLEE VERTE 3 – 5 et 10" A CRÉER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU PARC VALENTINE 41 – CHEMIN DE LA MILLIERE – 11ème ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE :

MARSEILLE

Affaire ERDF N°011284

ARRETE N°

N° CDEE 090021

Du 27 mars 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 5 mars 2009 et présenté le 10 mars 2009 par Monsieur le Directeur d'ERDF- **GIR PACA Ouest Calanques - 76 traverse de la Gaye 13006 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 17 mars 2009 et par conférence inter services activée initialement du 20 mars 2009 au 20 avril 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille	20 03 2009
M. Le Directeur – SEM	24 03 2009

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Considérant que les équipements et installations définis dans le nouveau projet (N° 011284 ERDF) consistent en une première tranche de l'affaire 001707 et que les avis émis par les services consultés (à l'exception du SDAP et de la SEM) lors de la conférence du 20 05 2008 au 20 06 2008 restent valables. Les observations des services suivants émises aux dates suivantes:

M. le Directeur – ERDF RTE GET	24 06 2008
Ministère de la Défense Lyon	29 05 2008

seront prescrites dans le présent arrêté. Les absences de réponses affichées par les services suivants:

M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

sont réputées comme un avis favorable.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1 : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine des postes "Vallée verte 3 – 5 et 10" a créer avec desserte BT souterraine du Parc Valentine 41 – chemin de la Millière – 11ème arrondissement Commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 011284 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090021 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par les services du SDAP tel que les précise le courrier de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 mars 2009 annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les services de la DDE 13 précisent que les planchers bas des postes Vallée Verte 3 – 5 et 10 devraient être positionnés à 0,50m au dessus du terrain naturel (TN) et que tout matériau et matériel sensible à l'eau soit situé à un minima de 1,00m par rapport au TN.

Article 4 : Au moins un réseau d'eau est situé dans la zone concernée par les travaux. Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par les services de la SEM tel que les précise leur courrier du 24 mars 2009 annexé au présent arrêté.

Article 5 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 6 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le commencement des travaux.

Article 7 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 8 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 9 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 10 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 11 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille de pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – ERDF RTE GET
M. Le Directeur – SEM
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
M. le Directeur – DDAF 13

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Monsieur le Directeur d'**ERDF- GIR PACA Ouest Calanques - 76 traverse de la Gaye 13006 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 27 mars 2009

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur en
Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E**

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

A R R E T E n° du
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs aux conditions réglementaires des agréments relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 2006 256-6 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

POWER BOXING	3023 S/09
L'AMICALE BOULISTE D'EGUILLES	3024 S/09
MARSEILLE NATATION (M.N)	3025 S/09
LES AILES LIBRES DE LA SAINTE BAUME	3026 S/09
TEAM SCHOELCHER	3027 S/09
ABIDI BOXING PROMOTION	3028 S/09
MARIGNANE TAEKWONDO	3029S/09
FC ST BARNABE XIIème	3030 S/09
MARSEILLE TRAIL CLUB	3031 S/09
ROC'ALPILLES	3032 S/09

Article 2: Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 25 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Joseph BALLY



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône
Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

DELEGATION

L'Inspecteur du Travail de la 15^{ème} section du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L 4721.8, L 4731-1, L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du travail ;

Vu l'affectation en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Hervé Ciccoli, contrôleur du travail à la 15^{ème} section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Hervé Ciccoli aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Hervé Ciccoli aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Hervé Ciccoli d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 15^{ème} section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Hervé Ciccoli sur la 15^{ème} section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à Aix-en-provence, le 03 mars 2009

L'Inspecteur du Travail

Aline Molla



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône
Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

DELEGATION

L'Inspecteur du Travail de la 11ème section du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L 4721.8, L 4731-1, L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du travail ;

Vu l'affectation en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Gilbert MARTEL, contrôleur du travail à la 11ème section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gilbert MARTEL aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Gilbert MARTEL aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Gilbert MARTEL d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 11ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Monsieur Gilbert MARTEL sur la 11ème section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à Marseille, le 05 mars 2009
L'Inspecteur du Travail

Viviane LE ROLLAND



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône
Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

DELEGATION

L'Inspecteur du Travail de la 11ème section du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L 4721.8, L 4731-1, L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du travail ;

Vu l'affectation en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Nicole GROLLEAU, contrôleur du travail à la 11ème section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nicole GROLLEAU aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nicole GROLLEAU aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Nicole GROLLEAU d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 11ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Madame Nicole GROLLEAU sur la 11ème section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à Marseille, le 05 mars 2009
L'Inspecteur du Travail

Viviane LE ROLLAND



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle
des Bouches-du-Rhône

DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES AUX CONTROLEURS DU TRAVAIL

Les Inspecteurs du Travail des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} section des Bouches-du-Rhône ;

VU les articles L 4721-8, L 4731.1, L 4731-2 et L 4731.3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du Travail ;

VU les délégations de pouvoir données aux Contrôleurs du Travail et publiées au bulletin des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en application des articles précités relatives aux arrêts de chantier, arrêts d'activité, reprises de chantier et reprises d'activité ;

VU les affectations en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône des agents de contrôle ;

VU les affectations en date du 05 février 2008 par le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône des contrôleurs du travail au Groupe Départemental de Contrôle ;

DECIDENT

Article 1: Les délégations de pouvoir données à Mesdames et Messieurs :

COSIO Jean Louis, LOREAU Emmanuel, ASTANTI Jean Michel, VANHAESEBROUCK Jean Luc, GARAIX Guy, BART Béatrice, BREMOND Jean Marc, GARI Christelle, LUNEL Jérôme, DAIGUEMORTE Corinne, CAZON Brigitte, SABATINI Christine, MILARDI Hélène, PIGANEAU Hervé, FONTANA Isabelle, MANNINO Nelly, OHAN Nathalie, CORSO Joseph, POET BENEVENT Michel, GROLLEAU Nicole, MARTEL Gilbert, CASTRUCCI Véronique, DUPREZ Isabelle, HENAUT Gyssie, PONS Pierre, SOUCHE Marie-Laure, CICCOLI Hervé, BOSSU Christian, BORGA Béatrice, SZROJT Myriam, LENTINI Magali.

sur leur section d'affectation sont étendues aux sections où ils sont amenés à effectuer un intérim.

Article 2 : Délégation est donnée à Patricia GUILLOT et Franck LELIEVRE :

- aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura

constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

- aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;
- d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse

lorsqu'ils interviennent sur l'une des sections d'inspection du travail du département.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2009 ;

Article 4 : La décision du 19 janvier 2009 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 mars 2009

LES INSPECTEURS DU TRAVAIL,

1^{ère} Section

B. BRUNIER
2^{ème} Section
I. FRANCOIS

3^{ème} Section

R.GAUBERT

4^{ème} Section

V. CORNIQUET DEMOLLIENS

5^{ème} Section

V. GRAS

6^{ème} Section

M. NICOLAÏDES

7^{ème} Section

S. MARCELJA

8^{ème} Section

S. GIANG

9^{ème} Section

Julie PINEAU(par intérim)

10^{ème} Section

R. MIGLIORE
11^{ème} Section
V. LE ROLLAND
12^{ème} Section
D. SICRE
13^{ème} Section
C. HUET
14^{ème} section
C. FATTI
15^{ème} section
A. MOLLA
16^{ème} section
H. BEAUCARDET
17^{ème} section
R. MAGAUD



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône
Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

DELEGATION

L'Inspecteur du Travail de la 14^{ème} section du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L 4721.8, L 4731-1, L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du travail ;

Vu l'affectation en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Madame Marie-Laure SOUCHE, contrôleur du travail à la 14^{ème} section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Laure SOUCHE aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Marie-Laure SOUCHE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Marie-Laure SOUCHE d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 14^{ème} section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Madame Marie-Laure SOUCHE sur la 14^{ème} section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à Aix en Provence, le 20/03/2009
L'Inspecteur du Travail

Cécile FATTI



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône
Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

DELEGATION

L'Inspecteur du Travail de la 14^{ème} section du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L 4721.8, L 4731-1, L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du travail ;

Vu l'affectation en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Monsieur Pierre PONS, contrôleur du travail à la 14^{ème} section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre PONS aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre PONS aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre PONS d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 14^{ème} section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Monsieur Pierre PONS sur la 14^{ème} section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à Aix en Provence, le 20/03/2009
L'Inspecteur du Travail

Cécile FATTI

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline
MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

-Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

-Vu la demande d'agrément simple présentée le 06 février 2009 par la SARL ATOUSERVICE sis 250, Chemin des Dortes – 13160 Chateaurenard,

-Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 11 février 2009,

-Vu la demande de recours gracieux reçue le 23 février 2009 de la SARL ATOUSERVICE,

Considérant **que la SARL ATOUSERVICE remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.**

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL ATOUSERVICE sise 250, Chemin des Dortes – 13160 Chateaurenard

ARTICLE 2 :

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/250309/F/013/S/030

ARTICLE 3 :

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

ARTICLE 4 :

L'activité de la SARL ATOUTSERVICE s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5 :

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 24 mars 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 mars 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Le Directeur Délégué

J.COLOMINES

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –
Mel : dd-13.sap@ travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par
Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2006164-3 DU 14/06/2006

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2006164-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'EURL SALONAISE DE SERVICES sise Roc Fleuri – Route de Val de Cuech – 13300 Salon de Provence,

- Vu la demande de modification d'agrément simple reçue le 16 mars 2009 de l'EURL SALONAISE DE SERVICES en raison d'une extension d'activités,

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, L'EURL SALONAISE DE SERVICES remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'EURL SALONAISE DE SERVICES bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'une nouvelle activité agréée :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **2006-1-13-041** demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 mars 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental
Le Directeur délégué

J.COLOMINES

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –

Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

MAISON D'ARRET D'AIX-LUYNES

**Décision du 25 mars 2009
portant délégation de signature**

Le Directeur de la Maison d'Arrêt d'AIX-LUYNES,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de
signature est donnée à :

- Messieurs Pascal LASSON, Gilles LE NEINDRE et Frédéric MANJOSSEN, majors,

- Mesdames et Messieurs Nadine ADAM, Philippe ADDARI, Didier BIENTZ, Alain BOULANGER, Adgellil CHERIGUENE, Michaël CHEVALIER, Jean-Yves DOCHEN, Philippe DUFOUR, Michel GARCIA, Alain LAGARDE, Daniel LOPEZ, Daniel MARASCHINI, Philippe MASSONI, Laurence MOISY, Jean-Christophe MOROTE, Brigitte PIEDRA et Serge WILLEMOT, premiers surveillants,

aux fins de :

- **Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical, article D 84;**
- **Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule, article D 85;**
 - **Répartition des détenus au sein de l'établissement, article D 91;**
 - **Décision des fouilles des détenus, article D 275.**

Article 2ème : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la
Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 mars 2009

Le Directeur,

Signé :

Bernard LEVY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

MAISON D'ARRET D'AIX-LUYNES

**Décision du 25 mars 2009
portant délégation de compétence**

Le Directeur de la Maison d'Arrêt d'AIX-LUYNES,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de compétence est donnée à :

- **Mesdames** et Monsieur Gérald GAYVALLET, Laurence HELLERINGER, Sophie BONDIL, Directeurs Adjoints,
- **Mesdames** Elisabeth BORTOLIN, Capitaine de détention, et Brigitte JOACHIM, Capitaine,
- **Madame** et Messieurs Sonia AMRI, Mathieu COLONNA et Vincent JAMIN, Lieutenants,
- **Messieurs** Pascal LASSON Pascal, Gilles LE NEINDRE et Frédéric MANJOSSEN Frédéric, majors,
- **Mesdames** et Messieurs Nadine ADAM, Philippe ADDARI, Didier BIENTZ, Alain BOULANGER, Adbgellil
CHERIGUENE, Michaël CHEVALIER, Jean-Yves DOCHEN, Philippe DUFOUR, Michel GARCIA, Alain LAGARDE,
Daniel LOPEZ, Daniel MARASCHINI, Philippe MASSONI, Laurence MOISY, Jean-Christophe MOROTE, Brigitte
PIEDRA et Serge WILLEMOT, premiers surveillants,

aux fins de :

- **Placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article R 57-9-10 et D 250-3) pour toute faute du 1^{er} degré conformément à l'article D 249-1 du Code de Procédure Pénale.**

Article 2^{ème} : Délégation permanente
de compétence est donnée à :

- **Mesdames** et Monsieur Gérald GAYVALLET, Laurence HELLERINGER, Sophie BONDIL, Directeurs Adjoints,
- **Mesdames** Elisabeth BORTOLIN, Capitaine de détention, et Brigitte JOACHIM, Capitaine,
- **Madame** et **Messieurs** Sonia AMRI, Mathieu COLONNA et Vincent JAMIN, Lieutenants,

aux fins de :

- **Placement à titre préventif en cellule disciplinaire (Article R 57-9-10 et D 250-3) pour toute faute du 2nd degré conformément à l'article D 249-2 du Code de Procédure Pénale.**

Article 3^{ème} : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la
Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,
Signé :

Bernard LEVY



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
MARITIMES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DES BOUCHES DU
RHONE
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

**ARRETE DU 25 MARS 2009 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT ET DES VICE-
PRESIDENTS DU COMITE LOCAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES
MARINS DE MARTIGUES**

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,

VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 1992 fixant le règlement intérieur type des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-144-12 du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°200957-2 du 26 février 2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues,

VU le Procès Verbal constatant la désignation du président et des vice-présidents au sein du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues réuni en date du 24 mars 2009

SUR proposition du directeur départemental délégué des affaires maritimes des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés Président et Vice-Présidents du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues :

Président	William TILLET
1 ^{er} Vice-Président	William LLORCA
2 ^{ème} Vice Président	Albert CASTEJON
3 ^{ème} Vice Président	Ange NATOLI

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, et le directeur départemental délégué des affaires maritimes des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 25 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Directeur départemental délégué des
Bouches du Rhône
Patrick SANLAVILLE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2009/21**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE
FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ENTRAIDE FUNERAIRE »
sis à LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire, du 16/03/2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/329 de l'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ENTRAIDE FUNERAIRE » sis 58, rue Grande à LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire, jusqu'au 5 décembre 2008 ;

Vu la demande en date du 16 février 2009 de M. Yann JAURENA, gérant, sollicitant le renouvellement de ladite habilitation de l'établissement secondaire précité sis à LAMBESC, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

...../.....

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société « ENTRAIDE FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ENTRAIDE FUNERAIRE » sis 58, rue Grande à LAMBESC (13410) représenté par M. Yann JAURENA, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/329.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16/03/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2009/28**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité
privée «LA CANINE» sise à gardanne (13120)
du 27 mars 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1122
du 6 septembre 2005 modifié, pris
pour l'application de la loi n°83-629
du 12 juillet 1983 réglementant les
activités privées de sécurité et relatif
à l'aptitude professionnelle des
dirigeants et des salariés des
entreprises exerçant des activités de
surveillance et de gardiennage, de
transport de fonds et de protection
physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2005 autorisant le fonctionnement de la société de sécurité « LA
CANINE » sise à GARDANNE (13120) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés
d'Aix-En-Provence en date du 25/07/2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2005 portant autorisation de fonctionnement de
l'entreprise de sécurité privée « LA CANINE » sise 6, Cours Forbin - Centre d'affaires ECB Forbin
à GARDANNE (13120) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 27 mars 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

ANNE-MARIE ALESSANDRINI



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE
ET DU CABINET
Bureau Prévention des Risques

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE
RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** L'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** la circulaire ministérielle INTE 95 00235 C du 19 août 1995 relative aux équivalences de formation (GRIMP) - IMP3 ;
- VU** la note d'information DSC 8/JJD/MS n° 93 -1397 du 09 août 1993 relative au GRIMP ;
- VU** les listes d'aptitude transmises par courrier n° 7 en date du 13 février 2009, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;
- SUR PROPOSITION** du Directeur de la Sécurité et du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » est constitué,
pour l'année 2009, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est
annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité et du Cabinet et le Contre Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 26 mars 2009
Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : **Nicolas de MAISTRE**

LISTE D'APTITUDE GRIMP BMPM 2009**Officiers cadres GRIMP IMP 3 :**

LV	ALAIN	COSTE	057527324
Suppléant au CT de la Zone Sud			
LV	BRUNO	COULOMB	059320715

Chef d'unité GRIMP IMP 3 conseiller technique :

MP	PATRICK	LAFaire	057713957
PM	MICHEL	MENGOTTI	0584.5748
Adjoint au CT			

Chefs d'unité GRIMP IMP 3 :

SM	PIERRE-LOUIS	ANGELI	059712022
SM	SEBASTIEN	BATTESTI	059631382
MTE	FREDERIC	BONHOMME	059627141
SM	ALEXANDRE	BRECHET	2000.2621
MTE	GEORGES	CAPPADORO	057528653
MTE	REMI	CHANTRIAUX	058819631
MTE	LIONEL	CHARBONNIER	059114305
MTE	JEAN-CHRISTOPHE	CHARDONNET	0586.3554
SM	CEDRIC	DEBIEF	059738735
SM	LAURENT	DEL OLMO	059539701
SM	BRUNO	DE MORDANT	059723496
MTE	DANIEL	DE TURRIS	059424333
MTE	JEAN-LOUP	GIACOSA	059014748
PM	ERIC	GUILHEMTOY	058823048
SM	EMMANUEL	GUILLAUMOT	059424276
MTE	JEROME	GOURAN	0597..505
SM	OLIVIER	PAULIAT	0594.6822
MTE	OLIVIER	PERRACHON	0595.1178
SM	CEDRIC	POROT	2001..272
MTE	ERIC	SEJNERA	059114434
SM	WILLIAM	SMARA	059226796

Chefs d'unité GRIMP habilités missions opérationnelles de nuit sur hélicoptère EC 145 :

LV	ALAIN	COSTE	057527324
LV	BRUNO	COULOMB	059320715
MP	PATRICK	LAFaire	057713957
MTE	GEORGES	CAPPADORO	057528653
SM	OLIVIER	PAULIAT	0594.6822

Equipers GRIMP IMP 2 :

SM	NICOLAS	ALVAREZ	2000.3566	
SM	GILLES	ANDREAULT	2001.9326	
QM1	AURELIEN	AUDIBERT	2003.4738	
QM	ARNAUD	AZEMA	2005.4375	
SM	JULIEN	BAGNOL	0599.2310	
MDC	PATRICK	BENNER		
SM	JULIEN	BUTRAUD	059732669	
SM	CHRISTIAN	CHABERT	059619271	
QM1	ADRIEN	CHAILAN	2004.6030	
SM	SEBASTIEN	CHASTAN	2000.2626	
SM	EDOUARD	DABANCOURT	200018090	
	SM	VINCENT	DARCQ	2005.3506
SM	MICHEL	DELLE MONACHE	2001.9079	
QM1	FREDERIC	DOS SANTOS	2003.6667	
QM1	JEAN-YVES	FLORENCE	2003.3713	
QM	JEREMIE	FOURNIER	2004.4621	
SM	SYLVAIN	GILLOZ	200110004	
SM	GERALD	GODEC	200015622	
QM	BENJAMIN	HENRY	2006.4215	
QM1	ALEXANDRE	HYLA	2003.5927	
QM1	JON	IDIEDER	2003.3516	
QM	MATHIEU	JACQUES	2005.4962	
MED	SANDRA	LANTELME		
	SM	DAVY	LASCORZ	2003.7487
QM1	AURELIEN	LAURE	2003.4084	
QM	MATTHIEU	LAVALL	2005.4084	
QM	EMILIEN	LAYRAC	2006.5304	
QM1	YOHANN	LE FICHANT	2003.3438	
QM2	CEDRIC	LEVIS	2004.6020	
QM	DAVID	MAGNIER	2006.5441	
SM	ERIC	MARCHELLI	059710641	
QM1	LUDOVIC	MILANA	2003.5897	
SM	GUILLAUME	MINELLI	2002.2140	
SM	JEAN-BAPTISTE	OLLE	059919765	
SM	CHRISTOPHE	PACHOLSKI	200018107	
SM	EMMANUEL	REBSAMEN	2002.5056	
QM1	GUILLAUME	REMY	2003.6464	
SM	JEAN-BAPTISTE	RIZZOLI	2002.4283	
SM	FRANCOIS	ROIG	0599.2382	
SM	MAX	ROTURIER	059732683	
QM1	PIERRE	SOULE	2004.4284	
SM	GUILLAUME	SOVY	200017701	
QM	DAVID	SUZANO	2005.3996	



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE
ET DU CABINET

Bureau Prévention des Risques

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU
BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN RISQUES
TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** Les listes d'aptitude transmises par courrier n° 7 en date du 13 février 2009, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Sécurité et du Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en risques technologiques (radiologiques et chimiques) est constituée, pour l'année 2009, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité et du Cabinet, et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 26 mars 2009
Pour Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE : **NICOLAS DE MAISTRE**

LISTE D'APTITUDE RISQUE RADIOLOGIQUE (RAD) BPPM 2009

Conseiller technique RAD4 :

LV	MAXIME	YVRARD	0597.8035
----	--------	--------	-----------

Chefs de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD3 :

PM	RÉGIS	BORDERIE	058920676
LV	LAURENT	COSTA	0595 39699
MT	JEAN LUC	DETTORI	0592.1216
MP	BRUNO	GABAUDE	0583.6032
LV	DAVID	GODIN	0598.5800
EV	MATTHIEU	GOMES	2005..617
MJ	MARC	MARIN	0580,8772
MJ	JOËL	NERVO	058017882
PM	PHILIPPE	PANNOCCHIA	058822522
CC	CHRISTOPHE	RAMU	058014686
PM	ALAIN	RUSCONI	0587,2526
MP	DANIEL	VERNAY	0572.3875
MJ	GEORGES	ZAPIAIN	057613345

Chefs d'équipe d'intervention de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD2 :

LV	SERGE	ALYANAKIAN	058221631
PM	JEAN PIERRE	AMAROUCHE	058716521
SM	MATHIAS	BARDE	2002.5038
PM	DIDIER	BELLANDO	0588.1635
SM	FRANCK	BERGES	2001..212
MT	DAVID	BERRHOUN	059627161
MT	LUC	BILLOT MOREL	059829311
MT	GRÉGORY	BRIN	0595.4487
MT	JEAN MARC	BRUSCHI	0591.5403
MT	MARC	CASINI	0590.5359
MT	THIERRY	COSTABEL	058716398
SM	GUILLAUME	COSTE	059829314
PM	FRÉDÉRIC	DELCLOS	0587.9253
SM	NICOLAS	DJEREKIAN	200017976
SM	MICHEL	EYGLIER	0595.7363
MT	LIONEL	FORMOSA	0596.3165
MT	CHRISTOPHE	GAZQUEZ	0593.1786
MT	STEPHANE	GRAZZINI	059226633
MT	JEAN JACQUES	HEINRICH	059216221
SM	DAVID	LAGUERRE	0595.7366
PM	THIERRY	LATTARD	058610954
SM	GABRIEL	LOSSON	059631397
SM	ANTOINE	MALAGA	2002.2277
SM	JONATHAN	MALARTRE	059919764
SM	STÉPHANE	MARCHESINI	059931366
SM	JASMIN	MENĀI	0599.3412
SM	DAVID	MICHAUD	2001.8004
MT	STEPHANE	NOVIK	0590.4983
SM	CORENTIN	PAVOINE	2002.1561
SM	AURELIEN	PAYS	059926516

Chefs d'équipe d'intervention de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD2 (suite) :

MT	GIL	PERRIN	059008750
SM	BENOIT	PLET	200017985
SM	ROMAIN	POIRIER	2002.2988
EV	CECIL	PORTANGUEN	2005..627
SM	JEAN-JACQUY	RAMAROSON	0599..264
MT	ERIC	REVERBEL	0597.9264
MT	YANN	YVARIS	059322840
SM	SEBASTIEN	ZANCA	0599.3414

Equipier d'intervention de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD2 :

SM	JEROME	ALLIER	2003.6442
----	--------	--------	-----------

Chefs d'équipe de reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD1 :

SM	FRANÇOIS	AGIUS	200017688
SM	ALEXANDRE	ANNESSI	2003.4074
MT	ANTHONY	BELLOT	0590.4963
SM	MATHIEU	BENEDETTI	2003.4457
SM	NICOLAS	BICHIERAY	0597,9367
SM	JULIEN	CAPRIOLI	2002.5012
SM	OLIVIER	CAYLA	2992.2791
MT	XAVIER	CHAMON	059627163
SM	OLIVIER	CHOUVET	0596.5178
SM	FRÉDÉRIC	COIN	0596,3163
SM	ERIC	COLAPRISCO	2000,3612
SM	EDOUARD	CORBIERE	2001,9077
LV	PHILLIPPE	DETREZ	058418662
SM	RÉMY	DI CHIARA	2002.2106
SM	YANNICK	ELENA	0597.9292
SM	DAVID	FRUTERO	2003.6039
SM	SYLVAIN	GERVAIS	2001...45
SM	JONHATAN	GOHIER	2000,3580
MT	STÉPHANE	HELBOIS	058914197
SM	YOAN	JALOSINSKI	2002.5015
MT	PHILIPPE	JULIEN	059021773
SM	PIERRE YVES	MONCHAUX	200017682
SM	LUDOVIC	MOULEDOUS	0599.1240
QM	PASCAL	NAVARRO	2002.3026
SM	NICOLAS	NESLO	2003.6460
QM	JEAN MARC	PEDRI	2002.2282
MT	SEBASTIEN	PELLORCE	0598..215
SM	JOSIAN	PEREZ	2001..230
SM	GONTRAND	PICARD	2002.3922
SM	FRANCK	POUSSEL	2003.3961
SM	GÉRALD	ROBBE	0599..277
SM	JEAN JOACHIM	ROSETADET	0595.4914
SM	FRÉDÉRIC	RUMEAU	2000...25
LV	CHRISTOPHE	SOUMAGNAC	2002 .1305
SM	BENJAMIN	TOURREL	200110648
SM	GEOFFROY	VACCA	2002.3923
SM	MICHAEL	VARTAN	2003.7469

Chefs d'équipe de reconnaissance RAD1 (suite) :

SM	FREDERIC	VIALLE	0594.6834
MT	JEAN PASCAL	VILARDI	059324734

Equipers reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique RAD1 :

QM	MATHIEU	BEGOC	2004.4253
QM	SÉBASTIEN	BELMONTE	2003.3590
QM	JEAN BAPTISTE	BIANCONI	2004.6028
QM	JEROME	BLAISON	2006.3239
SM	THOMAS	BOULARD	200110606
QM	FLORIAN	CAPELLE	2003.4707
QM	CÉDRIC	CASTELLON	2003.7447
QM	RÉMY	CHARON	2007.5207
QM	CECILE	CHAUVIN	92003.2017
SM	FRANÇOIS	CHERADAME	2003.5924
QM	JÉRÉMY	CHOQUET	2005.5649
QM	JEAN LUC	DANCETTE	2006.3244
QM	FABIEN	DECLERQ	2006.3245
QM	MATHIEU	DENDELE	2004.5837
QM	DAVID	DEVEZE	2005.4382
QM	STÉPHANE	DILELIO	200110614
QM	RODRIGUE	DUHAMEL	2005.3985
QM	ROMAIN	GASQ	2004.4622
QM	MICHAEL	GAUDUMET	2005.5655
QM	FABIEN	GRIVAS	2004.4267
QM	SEBASTIEN	JAGER	2004.6036
QM	JULIEN	KARCENTY	2005.3991
QM	BRICE	LANGUILLIER	2003.6457
QM	ROMAIN	LORIOT	2004.6038
QM	AURELIEN	MUNIER	2004.3192
QM	BENOIT	PASTRE	2006.3670
QM	LAURENT	PRIN ABEIL	2004.4282
QM	MAXIME	ROSOLI	2004.4244
QM	PATRICK	SACOMAN	2005.3749
QM	MATHIEU	SEFSAF	2004.6024
QM	JULIEN	STOPYRA	2003.2014
QM	JONATHAN	TAPON	2006.3261
QM	SYLVAIN	URGACZ	2004.6043

LISTE D'APTITUDE RISQUE CHIMIQUE (RCH) BMPM 2009**Conseillers techniques RCH4 :**

CC	FRÉDÉRIC	LICHIÈRE	058813374
CC	CHRISTOPHE	RAMU	059313794

Chef de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH3 :

CF	GUY	VELU	059012573
LV	SERGE	ALYANAKIAN	0582 21631
PM	JEAN PIERRE	AMAROUCHE	0587 16521
LV	LAURENT	COSTA	0595 39699
MT	JEAN LUC	DETTORI	0592.1216
MT	LIONEL	FORMOSA	0596.3165

LV	DAVID	GODIN	0598.5800
EV	MATTHIEU	GOMES	2005..617
MT	JEAN JACQUES	HEINRICH	059216221
PM	THIERRY	LATTARD	058610954
MJ	MARC	MARIN	0580.8772
MJ	JOËL	NERVO	0580 17882
PM	ALAIN	RUSCONI	0587.2526
LV	CHRISTOPHE	SOUMAGNAC	2002 .1305
MP	DANIEL	VERNAY	057723875
LV	MAXIME	YVRARD	0597.8035
MJ	GEORGES	ZAPIAIN	0576 13345

Chefs d'équipe d'Intervention de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH2 :

SM	ALEXANDRE	ANNESSI	2003.4074
SM	MATHIAS	BARDE	2002.5038
PM	DIDIER	BELLANDO	0588.1635
SM	MATHIEU	BENEDETTI	2003.4457
SM	FRANCK	BERGES	2001..212
MT	DAVID	BERRHOUN	059627161
MT	LUC	BILLOD-MOREL	059829311
PM	RÉGIS	BORDERIE	058420676
MT	GREGORY	BRIN	0595.4487
MT	JEAN MARC	BRUSCHI	0591.5403
SM	JULIEN	CAPRIOLI	2002.5012
MT	MARC	CASINI	0590.5359
SM	OLIVIER	CAYLA	2002.2791
MT	XAVIER	CHAMON	059627163
SM	GUILLAUME	COSTE	059829314
PM	FRÉDÉRIC	DELCLOS	0587.9253
LV	PHILLIPPE	DETREZ	058418662
MT	NICOLAS	DJEREKIAN	200017976
MT	MICHEL	EYGLIER	0595.7363
SM	DAVID	FRUTTERO	2003.6039
MP	BRUNO	GABAUDE	0583 .6032
MT	CHRISTOPHE	GAZQUEZ	0593.1786
SM	SYLVAIN	GERVAIS	2001..45
MT	STEPHANE	GRAZZINI	059226633
MT	STEPHANE	HELBOIS	058914197
SM	DAVID	LAGUERRE	0595.7366
SM	GABRIEL	LOSSON	059631397
SM	ANTOINE	MALAGA	2002.2277
SM	JONATHAN	MALARTRE	059919764
SM	STÉPHANE	MARCHESINI	059931366
SM	JASMIN	MENAÏ	0599.3412
SM	DAVID	MICHAUD	2001.8004
SM	NICOLAS	NESLO	2003.6460
MT	STÉPHANE	NOVIK	0590.4983
PM	PHILIPPE	PANNOCCHIA	058822522
SM	CORENTIN	PAVOINE	2002.1561
SM	AURELIEN	PAYS	059926516
SM	JOSIAN	PEREZ	2001..230
SM	BENOIT	PLET	200017985
SM	ROMAIN	POIRIER	2002.2988
EV	CECIL	PORTANGUEN	2005..627
SM	FRANCK	POUSSEL	2003.3961
SM	JEAN JACQUY	RAMAROSON	0599..264

MT	ERIC	REVERBEL	0597.9264
MT	JEAN PASCAL	VILARDI	059324734
MT	YANN	YVARIS	059322840
SM	SEBASTIEN	ZANCA	0599.3414

Equipers Intervention de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH2 :

QM	SÉBASTIEN	BELMONTE	2003.3590
QM	ALAIN	BEZOMBES	2003.4617
QM	SEBASTIEN	BIANCHINI	2000.3568
SM	STEPHANE	DILELIO	200110614
QM	JEAN-DENIS	GUTKNECHT	2006.3248
QM	FABIEN	GRIVAS	2004.4267
QM	SYLVAIN	URGACZ	2004.6043
QM	SEBASTIEN	MIQUEL	2002.1663
QM	GILLES	SEVERIAN	2003.6102
QM	CHRISTOPHE	VAYSON	2003.6103

Chefs d'équipe de reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH1 :

SM	FRANÇOIS	AGIUS	200017688
SM	LUC	ARCUCCI	2001.8625
SM	NICOLAS	BARASCUD	059631360
MT	ANTHONY	BELLOT	0590.4963
SM	NICOLAS	BICHIERAY	0597.9367
SM	CÉDRIC	BORRAS	059631364
SM	GRÉGORY	BOSSU	2002.2251
SM	NANS	BRUYERE	059828344
MT	OLIVIER	CHOUVET	0596.5178
MT	FRÉDÉRIC	COIN	0596.3163
SM	ERIC	COLAPRISCO	2000.3612
SM	EDOUARD	CORBIERE	2001.9077
SM	RÉMY	DI CHIARA	2002.2106
MT	SÉBASTIEN	FEVRE	059424272
SM	JONHATAN	GOHIER	2000.3580
SM	MATHIEU	HEBRAUD	2004.3817
SM	FREDDY	HELESSEN	2001.9460
QM	YOAN	JALOSINSKI	2002.5015
MT	PHILIPPE	JULIEN	059021773
MT	DIDIER	LOPEZ	0594.6318
SM	PIERRE YVES	MONCHAUX	200017682
MT	RENÉ	MOUGINOT	058823057
SM	LUDOVIC	MOULEDOUS	0599.1240
SM	OLIVIER	NAVARRO	059621509
QM	JEAN MARC	PEDRI	2002.2282
MT	SEBASTIEN	PELLORCE	0598..215
SM	CÉDRIC	PEREZ	2001.9393
SM	GONTRAND	PICARD	2002.3922
SM	GRÉGORY	PRUD'HOMME	2000.3528
SM	GÉRALD	ROBBE	0599..277
SM	JEAN JOACHIM	ROSETADET	0595.4914
SM	FRÉDÉRIC	RUMEAU	2000...25
SM	FABRICE	TAVERDET	059829040
SM	BENJAMIN	TOURREL	200110648
SM	GEOFFROY	VACCA	2002.3923
SM	FREDERIC	VIALLE	0594.6834

Equipers Reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH1 :

QM	JEROME	ALLIER	2003.6442
QM	MATHIEU	BEGOC	2004.4253
QM	NOAM	BETTAYEB	2004.3180
QM	JEAN BAPTISTE	BIANCONI	2004.6028
QM	JEROME	BLAISON	2006.3239
QM	FRÉDÉRIC	BOCQUET	2000.2787
SM	THOMAS	BOULARD	200110606
QM	FLORIAN	CAPELLE	2003.4707
QM	CÉDRIC	CASTELLON	2003.4707
MO	REMI	CHARON	2007.5207
QM	CECILE	CHAUVIN	920033017
QM	FRANÇOIS	CHERADAME	2003 .5924
QM	JÉRÉMY	CHOQUET	2005.5649
QM	JEAN LUC	DANCETTE	2006.3244
MO	FABIEN	DECLERQ	2006.3245
QM	MATHIEU	DENDELE	2004.5837
QM	DAVID	DEVEZE	2005.4382
QM	RODRIGUE	DUHAMEL	2005.3985
QM	ROMAIN	GASQ	2004.4622
QM	MICKAEL	GAUDUMET	2005.5655
QM	NICOLAS	HOFER	2003.4739
QM	SÉBASTIEN	JAGER	2004.6036
QM	JULIEN	KARCENTY	2005.3991
QM	BRICE	LANGUILLIER	2003.6457
QM	ROMAIN	LORiot	2004.6038
QM	AURELIEN	MUNIER	2004.3192
QM	BENOIT	PASTRE	2006.3670
QM	GRÉGORY	PETIT	2005.3933
QM	LAURENT	PRIN-ABEIL	2004.4282
QM	MAXIME	ROSOLI	2004.4244
QM	PATRICK	SACOMAN	2005.3749
QM	MATHIEU	SEFSAF	2004.6024
QM	JULIEN	STOPYRA	2003.2014
QM	JONATHAN	TAPON	2006.3261
SM	MICKAEL	VARTAN	2003.7469



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE
ET DU CABINET

Bureau Prévention des Risques

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU
BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN
SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 1980 relatif à l'enseignement et à la pratique du sauvetage et déblaiement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif aux règles et procédures de formation en matière de sauvetage déblaiement ;
- VU** les listes d'aptitude transmises par courrier n° 7 en date du 13 février 2009, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Sécurité et du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en Sauvetage, Déblaiement et Cynotechnie est constituée, pour l'année 2009, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité et du Cabinet, et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 26 mars 2009
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

LISTE D'APTITUDE SAUVETAGE DEBLAIEMENT (SD) BMPM 2009

Conseillers techniques SDE3 :

PM	DOMINIQUE	ROVELLA	058520421
MP	BRUNO	STEINBECHER	0583.6035
MP	GEORGES	STRAVAS	057706872
MP	GERARD	TAXIL	057922713

Chefs de section SDE3 :

PM	ERIC	ANDREANI	0589.3010
PM	ERIC	ASCENZI	0589.3910
MJ	SERGE	CHABRIAIS	057515062
PM	PASCAL	CHEVASSU	0580.8755
PM	FREDERIC	MAGRINA	058419846
PM	DANIEL	MALLET	057312299
PM	JEAN-LUC	MERLE	058317381
PM	GILLES	MOLENAT	058907327
PM	ROBERT	PESCI	058520526
MT	ALAIN	PLA	059109083
MT	SERGE	SAVELLI	059008753
MT	OLIVIER	TUR	058914153
MJ	YVES	VEDRINE	0573.5690
PM	JOEL	ZAOUCHE	058810611

Chefs d'unité SDE2 :

MT	JEAN-PASCAL	ADAM	0593.3970
SM	SEBASTIEN	ANDREANI	2002.2241
MT	PATRICK	ARU	0589.3964
PM	BRUNO	BAFFIER	058012316
MT	SEBASTIEN	BALAY	0591.9067
SM	JEREMY	BARBEREAU	059828362
MT	THIERRY	BASSET	0590..739
MT	JEAN-JACQUES	BECKER	0594.3883
MT	GILLES	BOIXO	059215433
MT	MICHEL	BONNET	059312735
SM	JÉRÔME	CAHOUR	059828345
SM	JEAN-MICHEL	CAILLEUX	059524789
MT	SEBASTIEN	CAPLIEZ	059732690
MT	JEAN JACQUES	CASTELANE	059014566
MT	DAVID	CHAMBI	059004965
PM	PIERRE	CUBIZOLLES	0588.8233
EV1	GUILLAUME	DAESSLE	2005..612
MT	GILBERT	DELAROSA	059507361
MT	LAURENT	FERRARI	059314435
MT	YANN	FLOCH	058921703
MT	DOMINIQUE	FUSELLA	059303858
MT	BERNARD	GALASSO	059215916
PM	STEPHANE	GENNA	058802455

Chefs d'unité SDE2 (suite) :

MT	GERALD	GUIRADO	059122464
MT	PHILIPPE	HAON	059226548
CC	CEDRIC	LE BIGOT	059411418
SM	LAURENT	LESUEUR	059631396
PM	MARC	LIBOUREL	0588.2335
MT	CHRISTOPHE	LLORENS	059226551
SM	JEROME	MALIN	059830123
MT	JEAN	MICHELETTA	059023615
SM	BERTRAND	MINNI	059729042
SM	JEAN-FRANÇOIS	NOUHEN	059704802
MT	LIONEL	PALMIERI	059545170
SM	LAURENT	PAOLI	059829328
MT	LAURENT	PERSOGLIO	0598.9375
MT	CHRISTOPHE	PLANCHE	0587.2624
SM	ALEXANDRE	REVERON	059828862
MT	GREGORY	RICCI	059732700
MT	PHILIPPE	ROGER	059304066
MT	SYLVAIN	ROUSSE	059322834
MT	PHILIPPE	SABATIER	058712982
MT	LIONEL	SAFFIOTI	059631379
PM	MARTIAL	SIMONI	058511222
MT	SERGE	TOUCHE	059024853
SM	MICKAEL	VESIN	2003.5933
MT	JULIEN	WALTER	059830133

Equipers SDE1 :

QM	JULIEN	BLANC	2005.3708
SM	CEDRIC	BLANC	2000....5
SM	EDOUARD	BONNET	2005.3505
SM	JULIEN	BUNTZ	2002.2790
SM	JULIEN	BUQUOY	2003.3723
SM	VINCENT	CAIZERGUES	2003.3235
QM1	CHRISTOPHE	CHIMBAULT	2001.9449
MT	OLIVIER	CLEMENT	0597..463
SM	GUILLAUME	COLLOT	2002.2980
QM	GIOVANNI	CORONGIU	2003.4472
SM	WILLIAM	DUPOUEY	2003.3257
QM2	PIERRE	DUSSARDIER	2005.4556
SM	JEAN MICHEL	ELSERMANS	0599.5194
SM	WILFRIED	FIOR	2002.2264
SM	SÉBASTIEN	GAVARRI	2003.4709
SM	GREGORY	GELY	0599.3405
MT	HENRI	HIERNAUX	0595.4965
SM	RÉMY	HURET	2002.2597
SM	CEDRIC	HUSSON	200110011
SM	FABIEN	LAUPRETRE	200017679
SM	FLORIAN	LAUQUIN	200202984
SM	VINCENT	LE VILLAIN	2003.3439
SM	FABIEN	LECLERCQ	200018103
SM	THIBAUT	LEJAULT	2002.2276

QM1	REGIS	MONTLAHUC	2003.6059
SM	BENOIT	MOSER	2002.2812
QM2	YOHANN	NALIN	2005.4216
MT	DAVID	PANIAGUA	059900209
SM	MICHEL	PAUNOVIC	0598.6149

3

QM1	JEREMY	PEREZ	2003.4526
SM	BAPTISTE	ROLIN	2002.5465
QM1	GAETAN	ROUCH	2005.4387
QM1	ADEL	SAFSAF	2004.6215
SM	FREDERIC	SALAUN	0599.3409
SM	YOANN	SMITH	200110647
SM	PAUL	TERRAZZONI	059927728
SM	MAXIME	TRAZIC	2004.3825
SM	PASCAL	VAGNATI	2003.4487
SM	DAVID	VALLIER	2001.8657
SM	DAVID	VIALLO	059919767
SM	FAROUK	YOUSFI	2004.3827
QM	NICOLAS	ZUCCHELI	2006.5450

LISTE D'APTITUDE CYNOTECHNIQUE BMPM 2009

Conseiller technique cynotechnique CYN3 :

MP	STAVRAS	GEORGES	057706872	K3
----	---------	---------	-----------	----

Chefs d'unité cynotechnique CYN2 :

SM	LHOTELLIER	DOMINIQUE	059006573	K2
----	------------	-----------	-----------	----

Conducteurs cynotechnique CYN1 :

SM	FROUEL	SONIA	901991095	K1
SM	JAUNE	GREGORY	059729034	K1
MT	MAUDIEU	LOIC	059221548	K2
QM	PROVOST	CLEMENT	2002.2157	K1
SM	BODIN	LOIC	059424166	K1
SM	PASCAL	BARRE	0594.6837	K1

Avis et Communiqué



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20
☎ 04.91.17.91.17
☎ 04.91.78.46.01
✉ tg013.contact@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

☎ 04.91.17.93.73
☎ 04.91.17.93.65.
✉ laurent.silvestro@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET : Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.

REFERENCE : Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des Comptables Publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, la liste de mes mandataires, à compter du 1^{er} février 2009.

SUPPRESSIONS

I Délégations spéciales

- Suppression de la procuration spéciale, au titre de la division Rémunérations-Pensions, accordée à M. Michel PONZO-PASCAL, Receveur-Percepteur du Trésor Public, appelé à d'autres fonctions.

.../...

AJOUTS

I Délégations spéciales

- Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances, documents, états et titres relatifs aux affaires de leur division, ou celles d'une autre division en cas d'empêchement du Chef de Division, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- ◆ M. Franck VIGNAU, Receveur-Percepteur du Trésor Public, chef de la division Rémunérations-Pensions.

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 1^{er} février 2009

Le Trésorier-Payeur Général

Patrick GATIN

Avenant n° 5 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat 2006-2008 MPM-Etat

la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par M. Eugène CASELLI, Président, autorisé par délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2008

et

l'État, représenté par M. Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône

Vu la convention de délégation de compétence MPM-Etat en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat en date du 6 mars 2006,

Vu la délibération HAP 008-286/08/CC du Conseil communautaire en date du 8 février 2008 approuvant, dans le cadre de la Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat, les avenants pour l'année 2008 aux conventions MPM-Etat et MPM-ANAH,

Vu la circulaire n° 5342/SG du Premier Ministre en date du 17 octobre 2008 relative aux décisions prises pour faire face à la situation de l'immobilier,

Vu le comité régional de l'habitat du 2 décembre 2008,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etat a délégué à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de 3 ans (2006-2008) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2006.

Les objectifs fixés initialement dans le cadre des conventions de délégation 2006-2008 en matière d'agréments et de financements des logements locatifs sociaux ont été dépassés. La programmation a en effet triplé en moyenne annuelle de 2006 à 2008 par rapport à la période 2003-2005.

Pour autant, les attentes de nos concitoyens en matière de logement accessible à tous restent fortes. L'évolution récente de la situation sociale et économique nécessite d'accroître encore l'implication de la Communauté urbaine sur ce sujet.

Le Gouvernement, par circulaire du 1^{er} Ministre en date du 17 octobre 2008 relative aux décisions prises pour faire face à la situation de l'immobilier, a proposé le lancement d'un programme national exceptionnel d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 000 logements.

Ce programme exceptionnel de rachat de logements dans des opérations en projet des promoteurs sera mis en œuvre dès 2008. Les opérations concernées sont des opérations engagées pour lesquelles le permis de construire est obtenu, mais dont la commercialisation est insuffisante pour que la construction effective soit décidée.

L'achat par des opérateurs de logements non encore commercialisés dans des programmes en projet permettra d'engager les travaux de construction. L'objectif est de construire les logements en dépit du contexte de crise. Outre la Société Nationale Immobilière SNI, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui s'est engagée à acquérir 10 000 logements, pourront prendre part à cette action les bailleurs sociaux ou les opérateurs du 1 % logement.

La mise en oeuvre opérationnelle de cette action devra assurer la transparence dans l'expression de la demande des opérateurs et veiller à la concurrence entre les offres des promoteurs afin de garantir un niveau de prix comportant une décote par rapport aux prix actuels.

Les logements concernés pourront bénéficier de prêts locatifs sociaux (PLS), de prêts locatifs à usage social (PLUS) ou de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Afin de renforcer la mixité d'usage de ces opérations nouvelles, une partie des logements peut s'inscrire dans des opérations de location accession sociale au travers du dispositif prêt social de location-accession (PSLA) ou dans des opérations en PASS-Foncier.

Dans le cadre de la délégation de compétence exercée par la Communauté urbaine depuis 2006, les agréments et financements PLUS, PLAI, PLS et PSLA sont accordés par Marseille Provence Métropole.

La Communauté urbaine, soucieuse de soutenir l'activité économique et l'emploi sur son territoire et de développer l'offre de logements accessibles à tous, a proposé à Monsieur le Préfet de s'engager dans ce programme exceptionnel d'acquisition en VEFA sur son territoire.

La mise en oeuvre de ce programme s'inscrira dans la politique de l'habitat de la Communauté urbaine définie à travers son Programme Local de l'Habitat 2006-2011 et l'accord de coopération approuvé par le Conseil de communauté du 31 mai 2008 :

- les opérations retenues en priorité s'inscriront dans une perspective de mixité sociale et de rééquilibrage des territoires,
- les opérations dans les communes ou secteurs de Marseille comportant moins de 20 % de logements sociaux seront privilégiées, ainsi que les opérations les plus performantes en matière de développement durable et de performance énergétique,
- les opérations d'accession initialement prévues pour rééquilibrer le parc de logements dans les territoires comportant de forts taux de logements sociaux ne pourront pas être transformées en opérations uniquement composées de logements locatifs sociaux. Des équilibres seront à rechercher en terme de gammes de logements pour préserver le devenir des quartiers concernés à moyen et long terme,
- enfin, les prix de la vente en VEFA devront être compatibles avec l'équilibre financier des opérations de logements sociaux afin de préserver les capacités d'investissement des organismes de logement social.

A. LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'ACQUISITION DE 30 000 LOGEMENTS EN VEFA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Les objectifs quantitatifs prévisionnels à mettre en oeuvre pour la mise en oeuvre du programme exceptionnel d'acquisition de logements en VEFA sont les suivants :

L'acquisition en VEFA d'un objectif global de **660** logements locatifs sociaux dont :

- 40 logements PLAI,
- 160 logements PLUS,
- 460 logements PLS,

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 6 de la convention de délégation MPM-État.

B. Modalités financières

Moyens mis à la disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par l'État pour le logement locatif social

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 3 600 316 €, dont 5% font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation.

Pour accompagner cette mesure, les contingents sont de : 460 agréments PLS

A Marseille, le 6 Mars 2009

*Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône*

*Le Président
de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole*

SIGNE :

Michel SAPPIN

Visé par le TPG le 12 février 2009

SIGNE :

Eugène CASELLI

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER DE
DEUXIEME CATEGORIE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un concours titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier de deuxième catégorie est ouvert au Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE.

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE
Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
118, chemin de Mimet
13917 MARSEILLE Cedex 15**

**Signé Jean Michel REVEST
Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines, des Services
Economiques et Logistiques**

Istres, le 10/03/09

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

AFIN DE POURVOIR UN POSTE D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E)

D'ETAT DE CLASSE NORMALE

VACANTS A LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'ISTRES

(EHPAD)

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier(e), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier(e) sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du Diplôme d'Infirmier(e) psychiatrique, sans limite d'âge (Décret N° 2008-1150 du 06 Novembre 2008 qui abroge l'article 22 du Décret N° 88-1077 du 30 Novembre 1988).

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois à compter de la date d'inscription du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE (EHPAD)

40-42 Avenue des Cardalines
13808 ISTRES CEDEX

Le DIRECTEUR ,

signé

Gilles BIANCO.

CENTRE HOSPITALIER D'ARLES

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2nd CLASSE

Un recrutement sans concours en vue de pourvoir **7 postes** d'adjoint administratif de 2nd classe aura lieu au Centre Hospitalier d'Arles à partir **du 8 juin 2009**.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le dossier du candidat comporte :

- une fiche de renseignements à retirer auprès de la Direction des ressources humaines du CH d'Arles et à compléter de manière exhaustive
 - une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée de ceux-ci
 - une photocopie de la carte d'identité
- une photocopie de toute pièce justifiant de la situation régulière au regard des obligations militaires

Ce dossier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **4 juin 2009, le cachet de la poste faisant foi**, à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arles
Direction des Ressources Humaines - BP 80 195 - 13637 Arles Cedex

ou être déposé à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Arles contre accusé de réception au plus tard le **4 juin 2009 à 16h00**.

Après examen du dossier de chaque candidat, la commission citée à l'article 12 du décret modifié 90-839 du 21 septembre 1990, auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieurs au nombre de postes à pourvoir.

Arles, le 18 mars 2009

**Pour le directeur et par délégation,
le directeur chargé des ressources humaines**

Signé

Louis BONIFASSI

